



DEMANDE D'AVIS AU COMITÉ DE RÉVISION

<hr/> Nom et prénom du professionnel visé par la demande d'enquête
<hr/> Nom et prénom de la personne qui a demandé une enquête au syndic
<hr/> Adresse
<hr/> Téléphone
<hr/> Nom du syndic
<hr/> Date de la réception de la décision du syndic

Résumé des motifs justifiant votre demande d'avis au comité de révision
<hr/>

Prière de noter le délai de 30 jours pour produire votre demande d'avis au comité de révision, sous peine de déchéance de votre droit à l'avis dudit comité.

N. B. : Le comité de révision doit rendre son avis par écrit dans les 90 jours suivant la réception de la présente demande au bureau de la secrétaire du comité de révision. Si jugé nécessaire, le comité de révision pourra vous convoquer pour une audition.

Le comité de révision peut rendre les décisions suivantes :

1. conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline ;
2. suggérer au syndic de compléter son enquête ;
3. suggérer au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle ;
4. conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer le nom d'une personne pour agir à titre de syndic.